



## Arrêté N° 2020 - 11

### Relatif à la transplantation de jeunes arbres *Pterocarpus officinalis* et *Annona glabra* en cœur de Parc

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 3 ;

Vu le décret N° 2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe et notamment la modalité 2 de son annexe 2 ;

Vu l'arrêté n°14-27 du Directeur du 25 février 2014, relatif aux modalités d'application de la réglementation dans le cœur du parc national de la Guadeloupe

Vu l'avis du Conseil Scientifique n° 2017 / 11 ;

Vu les arrêtés précédents de 2016 – 13 et 64 ;

Vu l'approbation des ajustements du projet lors du Conseil Scientifique lors de la plénière du 9 avril 2019 ;

#### Considérant :

L'importance patrimoniale de la forêt marécageuse, l'un des espaces forestiers les plus menacés en Guadeloupe et d'autant plus à l'échelle caribéenne,

La responsabilité que constitue la forêt marécageuse de Golconde pour l'archipel et le Parc, en tant que forêt marécageuse la mieux préservée des petites Antilles,

La convention d'application de la charte du territoire classé en Parc national de la Guadeloupe pour la période de 2016 à 2019 signée avec la commune des Abymes le 02 juillet 2016 et dont la première fiche action est intitulée : « Favoriser la reconstitution de la forêt marécageuse en cœur de parc dans la continuité du peuplement existant » ;

La présence importante de *Typha domingensis*, espèce exotique envahissante et de la possibilité de minimiser son expansion en implantant des jeunes arbres au sein des zones colonisées ;

Considérant que ces travaux d'application de recherche publique seraient plus vulnérables en dehors des cœurs de Parc,

## ARRETE

### Article 1

Les équipes du Parc national de la Guadeloupe, et l'entreprise d'insertion Pollen, sont autorisées à transplanter près de 2 000 individus *Pterocarpus officinalis* et *Annona glabra* en cœur de Parc, provenant des pépinières installées depuis 2016, et issues de plantules et de gousses de la forêt marécageuse de Golconde.

### Article 2

La personne du PNG responsable des plantations est : Modeste SALIGNAT

Téléphone : 0690 83 78 34

Email: [modeste.salignat@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:modeste.salignat@guadeloupe-parcnational.fr)

L'équipe présente sur place peut être constituée de toute personne salariée, volontaire ou stagiaire du Parc national de la Guadeloupe.

La personne responsable de l'entreprise d'insertion Pollen est : Pierre Lombion

Téléphone : 0590 98 63 06

Email: [assvertevallee@wanadoo.fr](mailto:assvertevallee@wanadoo.fr)

### Article 3

Les plantations auront lieu en forêt de Golconde : 16.301244, -61.525163 (Voir Annexe 1) selon des plantings fixés par le responsable des plantations.

Les précautions seront prises pendant les manipulations pour éviter toute atteinte directe au milieu naturel.

### Article 4

L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Pôle Marin du Parc national sera tenu informé des précisions concernant l'organisation des journées de terrain.

Le responsable des plantations veillera également à tenir le service Patrimoines informé des résultats obtenus dans le cadre du protocole de suivi des plantations mis en place en 2019 (Sophie Bédel, [sophie.bedel@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:sophie.bedel@guadeloupe-parcnational.fr), Xavier Kieser, [xavier.kieser@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:xavier.kieser@guadeloupe-parcnational.fr))

### Article 5

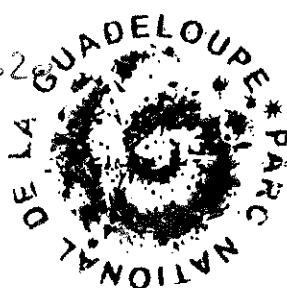
Toutes les publications qui découleront de ces études devront mentionner l'autorisation du Parc National de la Guadeloupe dans la rubrique « remerciements ».

Une version PDF de ces publications sera adressée au Parc National.

### Article 6

Le chef du Pôle Milieu Marin ainsi que le chef du Service Patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe.

Fait à Saint-Claude, le 20/01/2020



PUBLIE LE :

22 JAN. 2020

Le Directeur  
Maurice ANSELME